



Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Inclus dans l'offre socle

L'aide au DUERP, pour quoi faire ?

Conseiller

L'employeur qui le souhaite, dans la rédaction de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de son plan d'actions associé, en s'appuyant sur les compétences dédiées du Service de Prévention et de Santé au Travail : la connaissance de l'entreprise, conjuguée à une expertise sur les expositions à des facteurs de risques.

Accompagner

L'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des installations, ou l'organisation du travail.

Le DUERP, c'est quoi ?

C'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Il consigne l'**évaluation des risques** dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Le DUERP assure aussi la **traçabilité** collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est **obligatoire dans toutes les entreprises**, dès l'embauche du 1^{er} salarié et il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

Le DUERP, comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut donc bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère notamment grâce aux informations identifiées dans la fiche d'entreprise. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
- L'employeur sollicite également le CSE et sa Commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP devra, à terme, être déposé sur un **portail numérique**. Il doit être **conservé**, de même que ses versions antérieures, **40 ans** à compter de leur élaboration.

- Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :

* Pour les entreprises

< 50 salariés,
sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.
La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

* Pour les entreprises

> ou = 50 salariés,
sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Ce plan d'action :

- > est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise.
- > fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
- > identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- > intègre un calendrier de mise en œuvre.





Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Mon Document Unique

Spécificité ISTF : Mise à disposition de l'outil numérique Mon Document Unique

Qui réalise le DUERP ? L'employeur (Si besoin possibilité d'être accompagné(e) par l'ISTF sur demande)

Quand ? A la création de l'entreprise puis, lors d'une mise à jour annuelle, ou lors de grands changements dans l'entreprise (ex : agrandissement, nouvelles machines, nouveaux locaux...)

Objectif de Mon Document Unique :

- Rédiger le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et son plan d'actions associé.

Mon Document Unique :

Destiné à qui ? A l'employeur

Qu'est-ce que c'est :

Mon Document Unique (MDU) est un outil permettant de réaliser le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) en complément de **Mon Diagnostic Prévention (MDP)**. Il s'agit d'un **dispositif collaboratif et participatif** entre vous et le Service de Prévention et Santé au Travail. L'ISTF peut vous accompagner pas à pas dans la réalisation du DUERP.

Comment ça fonctionne ?

Rendez vous sur le **Portail Adhérent** du site de l'ISTF afin d'accéder à **Mon Diagnostic Prévention (MDP)** pour répondre à un questionnaire réparti en **cinq étapes clés**. A la fin de ces cinq étapes, vous avez la possibilité de **faire une demande de génération de MDU**. Nos conseillères du Pôle Prévention de l'ISTF seront informées de cette sollicitation. Une fois cette démarche effectuée, vous recevrez par e-mail des **identifiants de connexion**. Si vous avez besoin d'un accompagnement, contactez l'ISTF. Notre équipe se rendra en entreprise et effectuera un diagnostic professionnel afin de repérer les risques. A la suite de cela, **vous recevrez par e-mail le DUERP**.

Points forts :

- Outil gratuit, compris dans la cotisation annuelle des adhérents de l'ISTF et accessible via le Portail Adhérent sur le site de l'ISTF
- Obtention immédiate du DUERP par e-mail
- Répondre aux obligations réglementaires et à l'archivage numérique du DUERP
- Conseils, analyses et expertise de l'ISTF pour aider à mettre en place des plans d'actions de prévention

**Rendez-vous sur notre site pour vous inscrire
à nos ateliers Mon Document Unique :**

<https://www.istfecamp.fr/ateliers-mdp/>

